Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 033-243300696-20240415-DEL_2024_005-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU COMITÉ SYNDICAL DU SIPHEM DU 15 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril à 18h30, le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire dans la Salle de danse à Gironde sur Dropt sous la présidence de Monsieur Michel FEYRIT, Président.

Date de la convocation : **25 mars 2024**

Délégués Titulaires en exercice :.....40	Délégués Suppléants en exercice : 40	Délégués présents :.... 25
Délégués Titulaires présents :.....15	Délégués Suppléants présents :..... 10	Délégués votants :.. 25+2

Délégués ayant donné procuration : 2
Mme Laisné donne pouvoir à M. Feyrit
Mme Jaumain donne pouvoir à M. Dakir

Délégués titulaires présents : Cardoit René, Chiappa Graziella, Dakir Zakaria, Desqueyroux Michel, Duffau Yannick, Dulau Marie-Bernadette, Dupiol-Tach Françoise, Feyrit Michel, Jonet Olivier, Labrouche Michelle, Losse Pascal, Merveilleau François, Rouillon Cyril, Sheriffs Colin, Simon Christian.

Délégués suppléants présents : Bies Lucienne, Bombard Robert, Cappelletto Josiane, Daurian Bernard, Espagnet Denis, Estevez François, Guillomon François, Plat Bernard, Vazia Jean-Marc, Verschuur Joseph.

Délégués votants : Cardoit René, Chiappa Graziella, Dakir Zakaria, Desqueyroux Michel, Duffau Yannick, Dulau Marie-Bernadette, Dupiol-Tach Françoise, Feyrit Michel, Jonet Olivier, Labrouche Michelle, Losse Pascal, Merveilleau François, Rouillon Cyril, Sheriffs Colin, Simon Christian, Bies Lucienne, Bombard Robert, Cappelletto Josiane, Daurian Bernard, Espagnet Denis, Estevez François, Guillomon François, Plat Bernard, Vazia Jean-Marc, Verschuur Joseph, Laisné Sophie, Jaumain Eléna.

Délégués excusés : Dupiol Jean-Claude, Lambert Didier, Dufau Patrick, Duchamps Eric, Gaillard Jérémie, Longo Anne-Marie, Poujardieu Serge, Vaultier Sophie, Vincente Bernard, Cortes Mickael, Ollivier Gilles, Rochereau Chantal, Suadeau Damien, Bouton Nathanaël, Carbonnier Patrice, Chevreux David, Gasnault Jean-Pierre, Pareja Florence, Solans Lionel.

DÉLIBÉRATION N°2024-005 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2311-5,
Après adoption du compte administratif de l'exercice 2023,

Monsieur le Président propose aux membres du conseil Syndical l'affectation de résultat suivante :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice 2023	Excédent	515 534,49 €
Résultat antérieur reporté	Excédent	171 179,46 €
Total à affecter (Résultat de clôture)		**686 713,95 €**

Résultat de la section d'investissement à affecter

Résultat de l'exercice 2023	Excédent	17 367,77 €
Résultat antérieur reporté	Excédent	75 758,71 €
Solde d'exécution de la section d'investissement		**93 126,48 €**

Reste à réaliser au 31 décembre 2023

Dépenses d'investissement engagées non mandatées	20 108,43 €
Recettes d'investissement engagées non mandatées	0.00 €
Solde des restes à réaliser	**20 108,43 €**

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 033-243300696-20240415-DEL_2024_005-BF

Besoin de financement de la section d'investissement

Rappel du solde d'exécution cumulé	93 129,48 €
Rappel du solde des Restes à Réaliser	- 20 108,43 €
Besoin réel de financement	**73 018,05 €**

Transcription budgétaire de l'affection de résultat

Section de fonctionnement – Report à nouveau	R002	686 713,95 €
Section d'investissement – Affectation en réserve	Article 1068	0,00 €
Section d'investissement	R001	93 126,48 €

Après en avoir délibéré à **l'unanimité** de ses membres, le Conseil Syndical décide :

- **Approuver** l'affectation du résultat comme présentée ci-dessus.

Résultat du vote :

Votants :27 Abstention :0 Pour :27 Contre :0

Le président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les, jour, mois et année susdits et signé par les membres présents.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

La secrétaire de séance,

Graziella CHIAPPA

Le Président,

Michel FEYRIT

PUBLIÉE LE :

18/04/2024